



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## véhicules de collection

Question écrite n° 72855

### Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur une éventuelle homologation de la construction de répliques de voitures anciennes. En effet, l'association FSRA, créée en 1992 (France Street Rod Association) regroupe les amateurs de rod, qui construisent de façon artisanale des véhicules gardant fidèlement les lignes des voitures anciennes. Il ne s'agit pas de greffer une nouvelle peau sur un ensemble existant, mais bien de créer une voiture neuve avec des matériaux modernes. Malheureusement, il n'existe pas de réglementation spécifique à leur construction et ces véhicules ne sont pas autorisés à circuler sur nos routes. En effet, ils sont soumis aux mêmes normes de réglementation que les véhicules de constructeur. Or, connaissant les tarifs d'un contrôle technique poussé (le coût d'un test de freinage peut s'élever à environ 6 000 euros), les constructeurs amateurs de ces véhicules ne peuvent envisager ces frais. De plus, la période de construction d'un tel véhicule peut être de cinq ans. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager une homologation particulière pour ce type de véhicule et si la France ne pourrait pas prendre modèle sur nos pays voisins comme l'Angleterre ou la Suède, où l'homologation des rods est une simple formalité.

### Texte de la réponse

La réglementation technique des véhicules a pour but de contribuer à améliorer la sécurité routière et la protection de l'environnement, en recherchant le plus haut niveau de protection correspondant aux technologies disponibles. Cette réglementation évolue au cours du temps, notamment pour tenir compte des progrès de la technique. Les véhicules anciens en bon état technique général restent autorisés à circuler même si leur conception correspond à des normes de sécurité et de protection de l'environnement qui datent de leur mise en circulation et qui sont très inférieures aux normes actuelles. Il est clair qu'un véhicule neuf, même s'il apparaît comme une réplique d'un modèle suranné, ne peut pas être jugé sur des critères révolus et doit correspondre aux exigences techniques du moment, et aucune disposition juridique du code de la route ne permettrait de traiter, de façon fondamentalement différente, des véhicules neufs selon le style de leur carrosserie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Destot](#)

**Circonscription :** Isère (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72855

**Rubrique :** Automobiles et cycles

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 février 2002, page 832

**Réponse publiée le** : 15 avril 2002, page 2027